



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

Arrêté SDIS n° 184317

relatif aux délégations de signature accordées par M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (complément)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-30 et L. 1424-33,
- Vu la délibération n° 05-45 du 2 juillet 2005 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,
- Vu l'arrêté SDIS n° 17-1315 du 8 février 2017 portant modification de l'organisation du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,
- Vu l'arrêté SDIS n° 17-4719 du 23 juin 2017 portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,
- Vu l'arrêté SDIS n° 17-6097 du 22 septembre 2017 relatif aux délégations de signature accordées par M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,
- Vu l'arrêté SDIS n° 11-5661 du 5 septembre 2011 confirmant M. Jean-Charles LECLAIR, administrateur territorial, dans les fonctions de chef de groupement fonctionnel des affaires financières et juridiques du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1er mai 2011,
- Vu l'arrêté SDIS n° 16-6254 du 14 novembre 2016 nommant M. Gilles ROUX, attaché principal et le confirmant dans les fonctions de chef du service des affaires financières du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} mai 2016,
- Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 septembre 2017 relative à l'élection du président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, président de droit du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est donnée à **M. Jean-Charles LECLAIR**, administrateur territorial, chef du groupement des affaires financières et juridiques, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes, décisions, actes et documents divers relevant des attributions du directeur administratif et financier,
- les décisions de portée départementale sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- les avis, ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- l'ensemble des engagements des recettes concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- les ordres de réquisition au comptable public,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- tous les actes de procédures de passation de marchés publics, tous les marchés publics et leurs actes d'exécution ; les contrats d'emprunt, les conventions, les contrats et pièces s'y rapportant,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions permanents et temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les décisions de congés de maladie,
- les autorisations d'utilisation de véhicule personnel,
- les requêtes introductives d'instances et mémoires en défense, notes administratives ou toutes autres écritures relatives au contentieux administratif.

Article 2 : Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Gilles ROUX**, attaché principal territorial, chef du service des affaires financières, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- l'ensemble des engagements des recettes concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- tous les actes de procédures de passation de marchés publics, tous les marchés publics et leurs actes d'exécution ; les contrats d'emprunt, les conventions, les contrats et pièces s'y rapportant,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions permanents et temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les autorisations d'utilisation de véhicule personnel.

Article 3 : Ces délégations s'appliquent aux signatures manuscrite et électronique. Elles donnent pouvoir aux délégataires de certifier du caractère exécutoire de tous les documents visés dans le présent arrêté.

Article 4 : les présentes délégations accordées à M. Jean-Charles LECLAIR et à M. Gilles ROUX annulent et remplacent les délégations accordées par les articles 4 et 5 de l'arrêté n° 17-6097 du 22 septembre 2017.

Article 5 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 33 boulevard Franck Pilatte 06300 Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Loubet, le **10 AOUT 2018**

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes,*



Charles-Ange GINÉSY